

**LETTRÉ D'ENGAGEMENT AU SERVICE DE CONSEIL A LA
COMMERCIALISATION DES VINS**

ENTRE

sis _____

Ci-après dénommé « L'Adhérent »

D'une part,

ET

Le SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS REUNIS DES COTES DU RHONE
Représenté par son Président, Monsieur Philippe PELLATON
Sis au 6 rue des Trois Faucons, 84 000 Avignon
Numéro Siret 783 204 027 000 32
Code APE 9411 Z
Ci-après dénommé « Le Syndicat »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENGAGEMENT

2.1 Le Syndicat s'engage à fournir une aide à l'Adhérent en mettant à sa disposition un conseil en matière de commercialisation des vins, et en lui faisant bénéficier de prestations de services notamment par la mise en place de contrats groupes.

2. PARTICIPATION A LA COMMISSION REPRESENTATIVE DU SERVICE

3.1 Il est créé au sein du Syndicat une Commission propre au Service de Conseil à la Commercialisation des Vins regroupant l'ensemble des adhérents à ce Service. Cette Commission a pour objectif de faire évoluer le Service en fonction de nouveaux besoins émergents.

3.2 La politique générale du Service de Conseil à la Commercialisation des Vins est déterminée par le bureau du Syndicat sur proposition de cette Commission.

3. COTISATIONS

- 4.1 L'Adhérent s'engage à régler au Syndicat le montant de sa participation calculée conformément au barème défini à l'Annexe I. L'Adhérent s'engage sur l'honneur à transmettre avec exactitude les données nécessaires à l'établissement de la cotisation. L'appel de cotisation se fera au mois de janvier, le paiement devra intervenir au plus tard le 1^{er} février de la même année.
- 4.2 Tout engagement en cours d'année donnera droit à une diminution de la cotisation en fonction de la durée calculée en trimestre restant à courir jusqu'au 31 décembre. Toute adhésion en cours de trimestre implique le paiement de celui-ci.

4. DUREE DE L'ENGAGEMENT

- 5.1 L'engagement au Service de Conseil à la Commercialisation des Vins est souscrit par l'Adhérent pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.
- 5.2 Le contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une des parties moyennant un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.
- 5.3 Toute adhésion intervenant en cours d'année est valable pour la période restant à s'écouler jusqu'au 31 décembre ; l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier pour une durée de 12 mois, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une des parties moyennant un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

5. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

- 6.1 Toute information au Syndicat par l'Adhérent revêt un caractère strictement confidentiel ; le Syndicat s'engage à ne révéler aucune information ainsi transmise.

6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

- 7.1 Le Syndicat ne saurait être tenu responsable des manquements commis par les entreprises prestataires de services référencées par lui.

7. FORCE MAJEURE

- 8.1 Ni l'Adhérent ni le Syndicat ne pourront être tenus responsables en cas de survenance d'un événement qui affecte suffisamment les parties pour que l'exécution du contrat ne puisse se réaliser, à la condition que l'événement échappe à leur contrôle.

8. RESILIATION ANTICIPEE

- 9.1 Chaque partie peut mettre fin au contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de faute grave de l'une ou de l'autre partie.

9. REGLEMENT DES LITIGES

- 10.1 L'Adhérent et le Syndicat feront toute diligence pour régler à l'amiable leur différend.
- 10.2 En cas de contestation persistante de l'Adhérent, celui-ci pourra faire valoir son argumentation devant une Commission des Litiges instituée au sein de la Commission propre au Service de Conseil à la Commercialisation des Vins.

10.3 A défaut d'accord entre les parties, tout litige sera porté devant les juridictions civiles seules compétentes qui feront application du droit français.

Fait en deux exemplaires en Avignon, le

L'Adhérent

Monsieur Philippe PELLATON
Président du Syndicat Général
Des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône

ANNEXE I

BAREME APPLICABLE AUX CAVES PARTICULIERES Tarifs 2013

Cotisation de base donnant accès aux services Conseil, Logistique, Renseignements, Recouvrements

Production totale inférieure à 2 000 hl	170 € HT
De 2 000 hl à 4 000 hl	335 € HT
Production totale supérieure à 4 000 hl	665 € HT

Complément pour l'Assurance Crédit

Assurance France et Export

Moins de 25 000 cols	170 € HT
De 25 000 à 100 000 cols	335 € HT
De 100 000 à 500 000 cols	500 € HT
De 500 000 à 1 000 000 cols	665 € HT
Supérieur à 1 000 000 cols	824 € HT

ANNEXE I

BAREME APPLICABLE AUX CAVES COOPERATIVES Tarifs 2013

Cotisation de base donnant accès aux services Conseil, Logistique, Renseignements, Recouvrements

Production totale inférieure à 25 000 hl	500 € HT
De 25 000 hl à 50 000 hl	665 € HT
Production totale supérieure à 50 000 hl	824 € HT

Complément pour l'Assurance Crédit

Assurance France et Export

Moins de 25 000 cols	170 € HT
De 25 000 à 100 000 cols	335 € HT
De 100 000 à 500 000 cols	500 € HT
De 500 000 à 1 000 000 cols	665 € HT
Supérieur à 1 000 000 cols	824 € HT